

SYNDICAT DE LA HAUTE VALLÉE DE LA LAWE

CONSEIL SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 10 octobre 2023 à 18h30, le Conseil syndical s'est réuni en Mairie de Magnicourt en Comté, sous la présidence de Monsieur Pierre GUILLEMANT, Président du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, en suite d'une convocation en date du 03 octobre 2023.

ORDRE DU JOUR

- **Retrait des compétences RPI et ALSH au 1^{er} janvier 2024 et étude des nouveaux statuts du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe**
- **Dissolution des budgets RPI et ALSH**
- **Adhésion au service « Paie à façon » du CDG62 au 1^{er} janvier 2024**
- **Approbation des Rapport Annuel d'Activité et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022**
- **Admissions en non-valeur**
- **Points d'informations :**
 - Saisines du Comité Social Territorial en cours (suppression des postes RPI et mise en place du télétravail)
 - Organisation de fin d'année du secrétariat
 - Point sur l'avancement du site internet
 - Renouvellement du contrat prestataire logiciels comptables au 01/01/2024
 - Mise en place de la dématérialisation des Conseils syndicaux
 - Point sur l'avancement des travaux d'investissement 2023
 - Nouveau marché d'achat d'électricité de la Fédération Départementale d'Énergie 62
 - Questions diverses

Ouverture de séance : 18h30

Quorum atteint :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Étaient présents :

Pierre GUILLEMANT, Joëlle ALLEMAN, Joël BÉGHIN, Guillaume BLONDEL, Hervé BONNE, Daniel DERICQUEBOURG, André FLAMENT, Nicole GODART, Odile LECLERCQ, Fabrice MONCHY, Jean-Marc ROVILLAIN.

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 juin 2023 :

Approbation : Unanimité soit 11 voix pour.

Conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance a été élu : Monsieur Fabrice MONCHY.

Délibération n°2023CS022

Retrait des compétences RPI et Accueil de Loisirs du SHVL au 1er janvier 2024

Par sa délibération n°2023CS020 du 25 mai 2023 modifiée par la délibération n°2023CS021 du 14 juin 2023, le Conseil syndical de la Haute Vallée de la Lawe affirmait d'une part sa décision d'accepter la demande de retrait du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe des communes de Bajus, Beugin et La Comté à compter du 01 septembre 2023, mais décidait également le retrait des compétences Gestion du RPI et Accueil de Loisirs du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe à compter du 01 septembre 2023.

Conformément à l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil syndical demandait à Monsieur le Président de requérir l'avis des Conseils municipaux de chaque commune membre du Syndicat ainsi que celui du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane sur ce retrait de compétences.

Les communes de Magnicourt en Comté, La Thieuloye et Monchy-Breton ayant délibéré favorablement sur ce point, la procédure de réduction des compétences n'a toutefois pu aboutir, l'absence d'avis de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane dans les délais impartis étant considérée comme un avis défavorable et ne permettant donc pas d'atteindre la majorité qualifiée requise pour la prise de l'arrêté préfectoral correspondant.

Le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe est donc toujours doté statutairement des compétences « Gestion du RPI » et « Accueil de loisirs sans hébergement » même si plus aucun membre n'y adhère et que dans les faits, la compétence « Production et Distribution de l'Eau » est désormais la seule compétence exercée par le Syndicat.

Par conséquent, il est nécessaire que le Conseil syndical engage dès aujourd'hui la procédure de mise en adéquation de ses statuts avec son nouveau périmètre et sa nouvelle nature juridique de syndicat mixte fermé ayant pour seul objet la compétence « Production et Distribution de l'Eau ».

Considérant que conformément à l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait d'une ou plusieurs compétence(s) d'un Syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des organes délibérant de chacun des membres du Syndicat exprimés dans les conditions de majorité requises,

Considérant le projet de statuts mis à jour permettant leur mise en adéquation avec le nouveau périmètre du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe et sa nouvelle nature juridique de syndicat mixte fermé ayant pour seul objet la compétence « Production, traitement, adduction et distribution de l'Eau potable »,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide du retrait des compétences Gestion du RPI et Accueil de Loisirs du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe à compter du 01 janvier 2024 ;
- émet un avis favorable sur l'ensemble du contenu des nouveaux statuts du Syndicat qui entreront en vigueur au 1er janvier 2024 ;
- demande à Monsieur le Président de requérir l'avis des Conseils municipaux de chaque commune membre du Syndicat ainsi que celui du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du CGCT, en annexant à cette demande les nouveaux statuts du Syndicat ;
- décide que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023CS023

Dissolution des budgets annexes « Gestion du RPI » et « Accueil de Loisirs » et intégration des comptes au budget principal du Syndicat

Par sa délibération n°2023CS020 du 25 mai 2023 modifiée par la délibération n°2023CS021 du 14 juin 2023, le Conseil syndical de la Haute Vallée de la Lawe affirmait sa décision d'accepter la demande de retrait du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe des communes de Bajus, Beugin et La Comté à compter du 01 septembre 2023, ainsi que le transfert des comptes, des biens et du personnel liés à la compétence Gestion du RPI vers le SIVU des Collines de l'Artois regroupant ces trois communes à compter du 01 septembre 2023.

Lors de l'élaboration de l'étude d'incidence sur ce transfert, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques ont précisé que « les comptes du budget annexe « Gestion du RPI » seront d'abord réintégrés dans le budget principal du Syndicat mixte de la Haute Vallée de la Lawe puis feront l'objet d'un transfert vers le SIVU du RPI des Collines de l'Artois ». La dissolution du budget annexe « Gestion du RPI » est nécessaire afin qu'il puisse être procédé à la réintégration des comptes dans le budget principal du Syndicat.

D'autre part, Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que le budget annexe « Accueil de Loisirs » n'a enregistré aucun mouvement et qu'aucun budget primitif n'a été voté pour ce budget annexe, et ce depuis plusieurs années. Aussi, il apparaît inutile de maintenir ce budget au vu de l'absence d'activité de la compétence.

Considérant l'Arrêté préfectoral autorisant le retrait au 01 septembre 2023 des communes de Bajus, Beugin et La Comté du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe,

Considérant que ce retrait entraîne le transfert des comptes, biens et personnels liés à la compétence « Gestion du RPI » vers le SIVU des Collines de l'Artois, après réintégration des comptes du budget annexe « Gestion du RPI » dans le budget principal du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe,

Considérant l'inactivité de la compétence « Accueil de Loisirs » et l'absence de vote de budget primitif depuis plusieurs années,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide d'approuver la dissolution comptable des budgets annexes « Gestion du RPI » et « Accueil de Loisirs » avec effet au 31 décembre 2023 ;
- approuve l'intégration des comptes d'actif, de passif et des résultats de ces deux budgets annexes dans les comptes du budget principal du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe par le Comptable public ;
- demande qu'il soit procédé au transfert, après leur réintégration au budget principal du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, de tous les comptes du budget annexe « Gestion du RPI » dissout vers le SIVU des Collines de l'Artois ;
- décide que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment s'agissant de l'établissement et de la signature du procès-verbal de transfert.

Délibération n°2023CS024

Principe de versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au SIVU RPI des Collines de l'Artois

Par sa délibération n°2023CS020 du 25 mai 2023 modifiée par la délibération n°2023CS021 du 14 juin 2023, le Conseil syndical de la Haute Vallée de la Lawe affirmait sa décision d'accepter la demande de retrait du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe des communes de Bajus, Beugin et La Comté à compter du 01 septembre 2023.

Le budget annexe RPI du Syndicat HVL n'étant pas un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), le transfert de tout ou partie de ses résultats vers la comptabilité du SIVU RPI des Collines de l'Artois n'est pas autorisé.

Monsieur le Président explique donc sa volonté d'effectuer le versement d'une subvention exceptionnelle au SIVU, correspondant au solde des comptes du budget annexe RPI du Syndicat HVL après passage des dernières écritures comptables.

Un état récapitulatif sera dressé et signé par les représentants du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe d'une part, et ceux du SIVU RPI des Collines de l'Artois.

Étant donné l'urgence et la situation financière actuelle du SIVU RPI des Collines de l'Artois, Monsieur le Président propose qu'un premier versement de 20 000.00 € soit effectué sur cette subvention, étant entendu que le solde sera versé à la clôture de l'exercice comptable 2023, après établissement de l'état récapitulatif et sa validation par toutes les parties.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide d'approuver le principe du versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au SIVU RPI des Collines de l'Artois ;
- approuve le principe du versement d'un acompte de 20 000.00 € sur cette subvention au SIVU RPI des Collines de l'Artois ;

- approuve le principe de Décision Modificative du budget annexe RPI du SHVL abondant le chapitre 65 (+20 000.00€) depuis le compte 002 (-20 000.00€) et permettant le mandatement de l'acompte de subvention au compte c/657358 ;
- décide que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment s'agissant de l'établissement et de la signature du document contractuel.

Délibération n°2023CS025

Adhésion au service Paie à façon du CDG62 au 1er janvier 2024

Monsieur le Président fait part au Conseil du fonctionnement de la prestation « Paie à façon » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais dont l'objet est d'assurer le traitement informatisé des bulletins de salaire.

Il expose à l'assemblée les opérations réalisées par ce service à savoir :

- confectionner la paie :
 - du personnel permanent, remplaçant, vacataire, sous contrat d'insertion
 - des élus
- assurer la numérisation et la transmission :
 - des bulletins de salaire,
 - des états liquidatifs récapitulatifs par catégorie de personnel,
 - des états des charges diverses (ASSEDIC, mutuelles, Préfon, etc.),
 - des états récapitulatifs des charges de Sécurité Sociale, retraite (CNRACL, RAFP et IRCANTEC...).
- élaborer :
 - la préparation du mandatement,
 - le fichier des virements,
 - les états récapitulatifs de fin d'année.
 - assurer le transfert des données sociales DSN.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres :

- décide l'adhésion à la prestation Paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1er janvier 2024 ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de Prestation ;
- décide que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

Délibération n°2023CS026

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres :

- adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022 ;
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Précisions

Le Rapport Annuel d'Activités 2022 de la compétence Eau du Syndicat sera transmis prochainement pour approbation au prochain Conseil Syndical.

Délibération n°2023CS027

Admission en non-valeur

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une demande d'admission en non-valeur doit être soumise au Conseil Syndical. Un état a été adressé par les services de la Trésorerie de St-Pol/Moncheaux en date du 24 août 2023.

Monsieur le Président souligne que la créance, d'un montant total de 1 186.96 €, a pour motifs de présentation :

- des PV de carence (16 pièces pour 976.67 €),
- des demandes de renseignements négatives (2 pièces pour 21.24 €)
- des combinaisons infructueuses d'actes (4 pièces pour 146.31 €)
- des RAR inférieurs au seuil de poursuite (13 pièces pour 64.21 €)

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres :

- décide l'admission en non-valeur des dettes de ces abonnés ;
- autorise le mandatement de la somme de 1 186.96 € au compte 6541.

Délibération n°2023CS027

Renouvellement contrat Berger-Levrault au 1er janvier 2024

Acquisition de progiciels et prestations de services

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la nécessité de délibérer sur le renouvellement du contrat passé avec la société BERGER-LEVRAULT, prestataire informatique du Syndicat, arrivant à échéance au 31 décembre 2023.

Sur sollicitation du secrétariat, le prestataire transmis un devis prenant en compte la nouvelle structure du Syndicat au 1er janvier 2024, et a également accordé sur demande un geste commercial au titre des années de contrat précédentes.

Les tarifs annuels proposés du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 sont les suivants :

- 805.50 € HT au titre de la cession des droits d'utilisation
- 89.50 € HT au titre de l'accès aux services de maintenance et de formation

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres :

- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à renouveler pour une durée de 3 ans ;
- décide que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

Points d'information

➤ Saisines du Comité Social Territorial en cours :

Rappel : pour toute décision affectant la gestion du personnel, obligation de saisine du Comité Social Territorial (siégeant au Centre de Gestion) pour avis. Prochain CST le 24 octobre 2023.

2 dossiers en saisine pour le SHVL :

- Saisine 1 : suppression des 4 postes du RPI suite au transfert des agents vers le nouveau SIVU.
- Saisine 2 : projet de mise en place du télétravail au sein du Syndicat HVL

L'étude de ces deux dossiers seront à l'ordre du jour du prochain Conseil syndical.

➤ Organisation de fin d'année du secrétariat :

Changement d'organisation du secrétariat du Syndicat à compter de mi-novembre 2023.

- Mise en place du télétravail (outils téléphonique et informatique déjà adaptés)
- Abonnés reçus sur rendez-vous (comme pratiqué actuellement) sur une voire 2 journées par semaine

De mi-décembre à mi-janvier → activité administrative réduite, permanence téléphonique néanmoins assurée.

Prise en charge de la facturation de janvier 2024 + déclarations diverses de début d'année prévues et d'ores et déjà anticipées.

➤ Point sur l'avancement du site internet :

Le site internet est en cours d'élaboration.

Nom de domaine retenu = eau-de-la-lawe.fr

À ce jour, le site permet déjà d'assurer nos obligations de publicité des actes.

La trame est déjà fixée, les contenus des rubriques sont en cours de réalisation.

Pistes de réflexion sur la promotion du site auprès des abonnés

- Création d'une page Facebook
- Information passée par les Mairies via leur site / page réseaux sociaux / bulletins municipaux
- Information sur la facture d'eau de janvier 2024
- SMS aux abonnés

➤ Mise en place de la dématérialisation des Conseils syndicaux :

Pour mémoire, depuis le 29 décembre 2019, l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule à propos du Conseil [syndical] que la convocation « est transmise de manière dématérialisée ». Là, où auparavant il était possible de dématérialiser (loi 2015-991 du 7/08/2015), la dématérialisation est maintenant devenue la règle (même si l'envoi papier subsiste si les conseillers en font la demande) ; cependant rien n'encadre les modalités de transmission par voie électronique.

L'application Idélibre proposée par le CDG62 permet de répondre pleinement aux exigences réglementaires de l'article 2121-10 du CGCT et son coût est inclus à la cotisation additionnelle.

Proposition de dématérialisation des Conseils Syndicaux (via l'application Idélibre accessible sur téléphone / tablette) à compter de début 2024 :

- Convocations, documents, dossiers de préparation et comptes-rendus transmis par voie dématérialisée
- Possibilité pour chacun d'indiquer sa présence ou non au prochain Conseil dès réception de la convocation
- Réduction des coûts (suppression des frais d'affranchissement)

Formation des élus prévue (1 réunion d'environ 1 heure) le jeudi 23 novembre 2023 (en préambule du prochain Conseil syndical).

➤ **Point sur l'avancement des travaux d'investissement 2023 :**

Pour mémoire, coût des travaux 2023 + reports 2022 = 156 k€

Travaux terminés :

- Remplacement des canalisations réservoir Houvelin (report année 2022)

Travaux en cours :

- Installation d'un analyseur de chlore au forage de Rocourt
- Renouvellement de conduite + 11 branchements en plomb rue de La Rochelle à La Comté → démarré le 09 octobre 2023, durée prévue des travaux d'environ 1 mois.

Monsieur Jean-Marc ROVILLAIN s'étonne que la canalisation ne soit pas renouvelée dans sa partie montant dans la « patte d'oie » vers les numéros 370 et 389, ni dans la section courant au-delà du croisement vers les numéros 244 et 199.

Monsieur le Président indique que ces sections de la canalisation sont plus récentes et non-fuyardes, et que leur remplacement n'a donc pas été préconisé par le prestataire technique VEOLIA.

Concernant les branchements individuels des 244 et 199, ils sont bien en plomb. Toutefois, vu leurs longueur et diamètre, leurs coûts respectifs [de 5 463.00 € HT pour le 244 et 16 593.57 € HT pour le 199*] n'ont pu être intégrés à l'enveloppe allouée à la campagne de renouvellement de branchements plomb 2023 [portée au budget pour la somme de 20 500.00 € HT pour 11 branchements*].

Monsieur Jean Marc ROVILLAIN s'étonne également qu'aucune intervention n'ait été entreprise cette année sur le renouvellement de la canalisation de la Grand Rue à La Comté.

Monsieur le Président rappelle que les travaux programmés et dont les coûts ont été prévus au Budget Primitif 2023 ont été présentés lors du Conseil syndical du 28 mars.

Si les travaux de renouvellement de la canalisation de la Grand Rue à La Comté avaient bien été évoqués lors de la réunion d'une précédente réunion du Conseil [celle du 20 février 2022*] mais non retenus, ils n'ont en aucun cas fait l'objet d'une programmation pour 2023.

Travaux restant à démarrer à ce jour :

- Remplacement second compteur au forage de Rocourt (attente matériel)
- Remplacement conduites de refoulement et trop-plein au réservoir de Monchy-Breton + nettoyage de la cuve → prévu fin octobre.

* informations apportées lors de la rédaction du compte-rendu

➤ **Nouveau marché d'achat d'électricité de la Fédération Départementale d'Énergie (FDE 62)**

La FDE 62 relance à compter du 1er janvier 2025 un marché d'achat groupé d'électricité pour les sites puissance > 36 kVA

1 site concerné pour le SHVL : forage d'Houvelin (contrat actuel d'électricité chez Total Énergies).
Phase en cours : collecte des informations techniques par la FDE auprès des collectivités pour constitution de l'appel d'offre.

➤ **Questions diverses :**

Monsieur Hervé Bonne signale la non-réalisation de réfections macadam suite aux interventions de réparation de fuites réalisées mi-août 2023 rue de la Place à Beugin.

Il indique aussi un problème de réfections non réalisées rue du Mont-Durant suite à une réparation de fuite datant de plus de 2 ans.

Monsieur le Président demande à Monsieur Hervé BONNE et à Madame Odile LECLERCQ s'il leur est possible de transmettre au secrétariat des photos prises sur place, et assure que la transmission sera faite au prestataire afin qu'il soit remédié rapidement à ces situations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

**Le Président du Syndicat HVL,
Pierre GUILLEMANT.**

